

**FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE ANNEE 2014/2015**

VU l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal fixe annuellement le montant de sa participation aux frais de repas des écoles privées maternelles et primaires,

**CONSIDERANT** que la Ville acte de faire évoluer les tarifs de cantine municipale en fonction du taux d'inflation 2013, soit 0.7 %,

**CONSIDERANT** la proposition d'appliquer, de la même façon, ce taux INSEE à la participation de la Ville aux repas des écoles privées :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2014/2015
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle NDV	0.61 € / repas
Primaire NDV	0.51 € / repas

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Education – Formation » en date du 13 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR** 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

**FIXE** la participation de la Ville aux frais de repas des écoles sous contrat d'association comme précitée,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUL. 2014...

Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014..

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

